

13 AVR. 2004

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 13 AVR. 2004

N° 2448
R.C.S. 397 614 165
R.C. 34 3 759

CORTERRE DEUX

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 25 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : RUE LAVOISIER ZAC DE LA FONTINELLE

ANNOEULLIN (NORD)

397 614 165 RCS LILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 JANVIER 2004

L'an deux mille quatre,
et le deux janvier, à quatorze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur André CORTERRE, propriétaire de..... | 200 parts |
| - Madame Arlette CORTERRE, propriétaire de | 300 parts |

soit un total de..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Reynald CORTERRE, gérant non associé assiste également à la réunion.

Madame Arlette CORTERRE préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non remplacement d'une gérante démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Madame Arlette CORTERRE, gérante de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Arlette CORTERRE

Reynald CORTERRE

13 AVR. 2004